

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : CN

DEC2015_ 0236

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2015/081 RELATIF A LA MAINTENANCE DE L'APPLICATION INTRANET INDELINE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'acquisition en date du 23 novembre 2015 auprès de la société CEGAPE de la Licence INDELINE (et installation du progiciel), pour la Direction des Ressources Humaines de la Commune, permettant la gestion informatisée de l'allocation perte d'emploi,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un marché public de services relatif à la maintenance de l'application intranet INDELINE avec la société CEGAPE, développeur du produit et donc seul prestataire à même d'en assurer la maintenance pour des raisons tenant à la protection des droits d'exclusivité,

CONSIDERANT que la prestation relève de la catégorie d'achat « Services » et de la catégorie « Maintenance Progiciel Indeline » dont la valeur ne dépasse pas 25.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société CEGAPE, sise 19 rue Vivienne à PARIS (75002), le marché public de services n°2015/081 relatif à la maintenance de l'application Intranet INDELINE pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable quatre fois par tacite reconduction, pour un montant annuel de 1.080,00 € H.T. (soit 1.296,00 € T.T.C.).

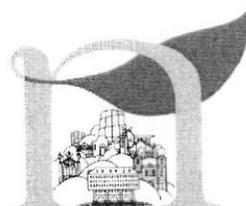
ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ **0236**
portant sur la conclusion du marché public n°2015/081.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **24 DEC. 2015**

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le 3^{ème} Maire-Adjoint

Gérard SANCHEZ



Cadre réservé à l'AG

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	28 DEC. 2015
<i>Affiché le</i>	28 DEC. 2015
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié le</i>	28 DEC. 2015

2/2

